

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAONE 25660

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le 28/11/2024
ID : 025-212505325-20241125-20241116-DE

Berger
Levisuit

SAÔNE

Séance du 25 novembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	18

Date de la convocation
19/11/2024

Date d'affichage
11/2024

Objet de la délibération
Proposition du tarif pour le cornet de châtaignes Noël 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Mme Marion BELLEVILLE, M. Lylian CALVAT, Mme Nathalie CASTILLON, M. Daniel FABREGUES, Mme Marlène BAUD GABLE, Mme Karine GOMES, Mme Fanny GROSGURIN, M. Emilio JUAREZ, M. Jean-Baptiste MALIVERNAY, M. Cyril MARÉCHAL, M. Christian MOREL, M. Charles-Emmanuel PELLETIER, M. Philippe RIGAL, Mme Nadine SAUVONNET, M. Benoit VUILLEMIN.

Excusés : M. Marc LECAILLE donnant pouvoir à Mme Karine GOMES
Mme Delphine RAHON-SIMON donnant pouvoir à M. Christian MOREL
Mme Violette SEGARD donnant pouvoir à Nathalie CASTILLON

Absents : M. Jérôme CUCHE, M. Claude GAULARD, M. Franck NICOLAS, Mme Margaux PRAOM

M. Cyril MARÉCHAL a été désigné secrétaire de séance

Vu l'avis favorable de la commission municipale n°8 du 12/11/2024 ;

Considérant que cette manifestation est organisée à minima une fois par an ;

Considérant que cela permettra d'informer le public du mode d'organisation et des tarifs de cette manifestation ;

Considérant que cette manifestation n'a pas de droit d'entrée ;

Considérant que cette manifestation fait l'objet d'un arrêté de régie ;

Considérant que cette manifestation sera affectée au budget annexe « Comité des fêtes, cérémonies » créé fin 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'arrêter le tarif du cornet de châtaignes à 3€ durant la période des festivités de Noël.

Sur le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'ARRÊTER** le tarif du cornet de châtaignes à 3€ durant la période des festivités de Noël ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document y afférent ;
- **D'INSCRIRE** ces recettes au budget annexes Comité des Fêtes.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône ; le 25/11/2024

M. le Maire de Saône,
Benoît VUILLEMIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etats.

DESTINATAIRE : PRÉFECTURE DU DOUBS